

MILLAU SE MARIE 2008

www.millausemarie.fr

8 et 9 Novembre 2008

—

CONTRAT DE

PARTICIPATION

Version du 28/09/2008

Table des matières

1 -FICHE D'INSCRIPTION.....	3
a) Informations sur l'organisme ou la société exposante.....	3
b) Interlocuteur pour le salon.....	3
c) Interlocuteur technique.....	3
d) Liste du personnel présent sur le salon.....	3
2 -COMMANDE DES SERVICES.....	4
a) Réservation d'espace.....	4
b) Prestations annexes.....	4
c) Offre spéciale de communication.....	5
d) Conditions de règlement.....	6
e) Identification.....	6
f) Activité.....	6
3 -RÈGLEMENT GÉNÉRAL.....	7
a) Conditions générales de vente.....	7
b) Admission.....	7
c) Conditions de règlement.....	7
d) Défaut d'occupation - annulation.....	7
e) Affectation des stands.....	7
f) Obligations de l'exposant.....	8
g) Assurances.....	9
h) Sécurité.....	9
i) Limitation de responsabilité.....	9
j) Prestations exclusives et entreprises agréées.....	9
k) Charte de l'exposant.....	10
l) Accrochage de charges.....	10
m) Résistance.....	10
n) Parking.....	10
o) Nuisance et environnement.....	10
p) Animaux.....	10
q) Stockage des emballages.....	10
r) Réception de colis.....	10
s) Contrôle des accès.....	10
t) Clause attributive de juridiction.....	11
u) Droits à l'image.....	11

1 - Fiche d'inscription

a) Informations sur l'organisme ou la société exposante

Nom ou raison sociale			
Secteur d'activité			
Adresse			
Code Postal		Ville	
Téléphone		Fax	
PDG ou Gérant			
E-mail		Site web	
SIREN/SIRET		Code NAF	
N°TVA Intra.			

b) Interlocuteur pour le salon

Fonction			
Nom		Prénom	
Téléphone		Fax	
Portable		E mail	

c) Interlocuteur technique

Nom		Prénom	
Téléphone		Fax	
Portable		E mail	

d) Liste du personnel présent sur le salon

Nom		Prénom	
Nom		Prénom	
Nom		Prénom	
Nom		Prénom	
Nom		Prénom	

2 - Commande des services

a) Réservation d'espace

		Prix HT	Quantité	Total HT
Stand Simple	9m ² : 3m x 3m Délimitation au moyen de plantes. Fond de stand solide pour accrochage. Café à volonté, Viennoiseries offertes. Dessert ou fromage offert aux repas du midi	670 €		
Stand Medium	15m ² : 5m x 3 m Délimitation au moyen de plantes. Fond de stand solide pour accrochage Café à volonté, Viennoiseries offertes. Dessert ou fromage offert aux repas du midi	980 €		
Stand Maxi	21m ² : 7m x 3 m Délimitation au moyen de plantes. Fond de stand solide pour accrochage Café à volonté, Viennoiseries offertes. Dessert ou fromage offert aux repas du midi	1270 €		
		Total HT (1)		

b) Offre de service Espace VIP

➤ **Condition d'utilisation**

Afin de promouvoir l'outil que représente l'espace VIP dans le cadre du développement et de la concrétisation des ventes, une nouvelle formule est adoptée pour l'accès à ce dernier. L'accès est désormais ouvert à tous les exposants munis d'un badge ainsi qu'aux visiteurs qui les accompagnent.

Le badge de l'exposant sera remis à l'entrée dans le stand VIP au personnel gérant l'espace. Le badge lui sera restitué à sa sorti contre signature. Le passage au sein de l'espace VIP donnera lieu à facturation pour chaque exposant sur la base de la fréquentation constatée.

➤ **Coût de l'offre de service**

		Prix HT	
Accès à l'espace VIP	Voir conditions ci dessous	35 €	A la fréquentation

L'accès à l'espace VIP donne droit (sous réserve de présentation du badge à l'entrée dans l'espace) à :

- L'accueil et le service par du personnel qualifié ;
- La mise à disposition d'un pack VIP comprenant une bouteille de Vouvray, 5 petits fours par personnes

c) Offre spéciale de communication

Guide du visiteur	Le guide (Format A5 - A4 plié en deux) sera remis à tous les visiteurs à leur entrée sur le salon. Outre les publicités il contiendra des conseils, des zones pour prendre des notes, etc...
--------------------------	--

	Prix HT	Qté	Total HT
2ème de couverture	150 €		Reservé
3ème de couverture	100 €		Reservé
4ème de couverture	100 €		Reservé
Page	80 €		
1/2 page	60 €		
Encart 5cm x 5cm	40 €		

Diffusion multimédia	Diffusion sur les écrans internes de supports visuels de communication. La conception des supports est à la charge de l'exposant. Les médias devront être remis au plus tard le 06/09/2008	OUI NON	GRATUIT
-----------------------------	--	------------	----------------

Diffusion multimédia Petit Train	Diffusion sur les écrans internes du petit train des supports audio vidéo. La conception des supports est à la charge de l'exposant. Les médias devront être remis au plus tard le 06/09/2008	OUI NON	GRATUIT
---	---	------------	----------------

Publicité itinérante	Affichage de supports visuels sur les espaces dédiés du petit train.	OUI NON	
-----------------------------	--	------------	--

	Prix HT	Qté	Total HT
Espace dessus de wagon (3 au total)	250		
Espaces latéraux des wagons (17 au total)	100		

	Total HT (3)		
--	---------------------	--	--

	Total HT (1)+(2)+(3)		
		TVA 19,6%	
		Total TTC	
		Acompte 40 %	
		Reste dû	
		100% à compter du 6/09/2008	

3 - Règlement général

a) Conditions générales de vente

Le présent règlement a pour objet de définir les règles applicables à l'admission et à la participation des exposants à la première édition du salon "Millau se Marie 2008" et est complété par une "charte de l'exposant".

Avey'nementiel, ci-après désigné « l'Organisateur », se réserve la possibilité de modifier ou de compléter le présent règlement, sans préavis, dans l'intérêt du respect de la sécurité des personnes et des biens; L'organisateur informera l'exposant par tous les moyens appropriés.

b) Admission

La demande d'admission doit être adressée à :

Avey'nementiel - 2, avenue Jean Jaurès
12100 Millau

et marque l'acceptation pleine et entière de l'exposant au présent règlement.

Seules les demandes entièrement remplies et dûment signées, accompagnées du paiement prévu pourront être prises en considération, sous réserve de l'encaissement complet.

Les paiements sont à libeller à l'ordre d'Avey'nementiel.

c) Conditions de règlement

Le paiement de la location doit être fait aux deux échéances ci après définies. L'exposant doit verser, au moment de sa demande d'admission, une première échéance égale à **40% du montant total TTC** de sa réservation. Aucune demande d'admission ne sera prise en compte sans ce premier paiement qui devra être réglé au plus tard **7 jours après la signature** du contrat remis signé.

Tout défaut de paiement de ce versement au delà de la période de réflexion entraîne de plein droit, et sans mise en demeure préalable, des pénalités de retard au taux mensuel égal à deux fois le taux de l'intérêt légal et entraîne le droit pour l'organisateur d'annuler la mise à disposition du stand et modifier l'emplacement concédé.

En cas de désistement du fait de l'exposant **au delà de ces 7 jours**, ce premier paiement partiel reste définitivement acquis à l'organisateur (Voir § défaut d'occupation - annulation).

La totalité, soit 100% du montant total TTC du contrat de participation devra être

payée au plus tard le **06/09/2008** (Six septembre deux mille huit).

Le défaut de paiement du solde de la participation dans le délai fixé entraîne de plein droit et sans demeure préalable, des pénalités de retard au taux mensuel égal à deux fois le taux de l'intérêt légal et entraîne le droit de retirer l'admission de l'exposant et/ou entraîne la déchéance de l'emplacement de celui ci. **Dans toutes ces hypothèses, le montant total de la facture est due à l'organisateur.**

d) Défaut d'occupation - annulation

La signature de la demande de participation constitue un engagement ferme. L'annulation de la participation entraînera le paiement d'une indemnité par l'exposant. L'annulation ne sera prise en compte que si elle est adressée par l'exposant à l'organisateur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Si le désistement intervient, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception avant le 6 septembre 2008, 50% du montant total de la facture sera dû à titre d'indemnité. Pour toute annulation non reçue dans ces conditions, le règlement complet de la facture restera dû par l'exposant à l'organisateur.

Tout stand non occupé le jour de l'ouverture à 08h45 sera repris par l'organisateur, sans que l'exposant ne puisse prétendre à aucune indemnité, même si l'organisateur a pu relouer l'emplacement initialement réservé.

L'Organisateur se réserve le droit de reporter la manifestation et de changer les horaires indiqués notamment en cas de force majeure ou pour toute autre raison qui nécessiterait une telle modification. Le report de la manifestation ou le changement d'horaires ne peut pas justifier une annulation totale ou partielle de réservation de la part des exposants.

e) Affectation des stands

L'Organisateur est seul juge de l'implantation des stands. Il statue sur les admissions et la répartition des stands, le nombre d'exposants et leur surface sans être obligé de motiver sa décision. La décision d'admission ou de répartition des stands ne pourra donner lieu à quelconque indemnité.

Seule l'émission de la facture de location d'espace par l'organisateur constitue une preuve de l'admission de l'exposant sous réserve du complet encaissement. L'organisateur tiendra notamment compte, dans le cadre des attributions, de la date de retour des dossiers.

f) Obligations de l'exposant

Il n'est pas admis qu'un exposant héberge une société non affiliée sur son stand sans l'accord préalable de l'Organisateur. Toute admission engage définitivement et irrévocablement son souscripteur qui s'engage à observer strictement les dispositions du présent règlement, ainsi que les règlements spéciaux qui lui seront adressés dans la charte de l'exposant. Tout manquement à ces règlements par l'exposant peut entraîner son exclusion, sans que celui-ci ne puisse demander le remboursement des sommes versées ni indemnité de quelque nature que ce soit.

Produits exposés, exclusivités, fraudes, concurrence déloyale, contrefaçons :

Les exposants s'engagent à ne présenter que des produits ou matériels conformes à la nomenclature établie par l'Organisateur et à la réglementation française, à ne procéder à aucune publicité susceptible d'induire en erreur ou de tromper le public et à ne commettre aucun acte de contrefaçon ou de concurrence déloyale.

Les circulaires, brochures, catalogues imprimés, primes ou objets de toute nature ne pourront être distribués par les exposants que sur leur stand. Aucun prospectus relatif à des articles non exposés ne pourra être distribué sans l'autorisation écrite et préalable de l'Organisateur.

La distribution ou la vente de journaux, périodiques, prospectus, brochures, billets de tombola, insignes, bons de participation, etc., même si elle a trait à une œuvre ou manifestation de bienfaisance, les enquêtes dites de sondage, sont interdites sauf dérogation accordée par l'organisateur.

Les exposants s'engagent à ne présenter enfin que les fabrications ou services pour lesquels ils ont été admis à l'exposition.

L'exposant s'engage à respecter en tous points les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de :

- Publicité des prix : Affichage obligatoire des prix, annonces de réduction, et, le cas échéant, délivrance de notes,
- Crédit (Loi Scrivener): Dans le cadre de la vente à crédit, le consommateur bénéficie de 7 jours de délai de réflexion. Il reçoit lors de la vente à crédit, un document (Offre de crédit) avec bon de rétractation,
- Loyauté des transactions,
- D'hygiène alimentaire pour les commerces concernés,
- Droit du travail et de la sécurité sociale,

- Remise : En cas d'annonce de remise chiffrée, le prix de référence doit être le prix le plus bas pratiqué au cours des 30 jours précédant la publicité. Les annonces "prix foire" et "offre exceptionnelle" doivent correspondre à des avantages réels par rapport aux prix habituellement pratiqués.

L'Organisateur peut à tout moment exiger que soient retirés immédiatement de l'exposition les objets litigieux. Le non-respect de ces obligations entraîne de plein droit l'exclusion temporaire ou définitive du salon.

L'Organisateur peut interdire l'entrée de l'exposition à toute personne s'étant livrée à des actes préjudiciables à l'un des exposants.

L'exposant garantit l'Organisateur de tout recours, réclamation ou revendication de tiers fondées sur des faits de concurrence déloyale ou de contrefaçon et de façon générale sur l'atteinte à leurs droits des tiers par l'exposant et garantit l'Organisateur de tous dommages et intérêts et frais exposés en conséquence, en ce compris les honoraires d'avocat.

Installation des stands :

L'implantation des stands incombe à l'Organisateur. Les exposants peuvent aménager l'emplacement qui leur est alloué en tenant compte des impératifs suivants :

- Respecter les limites du stand attribué et ne pas empiéter sur les allées,
- Respecter la hauteur limite des stands, fixée à 2m50,
- Respecter et ne pas modifier les éléments mis en place par l'Organisateur tels que : enseigne, éclairage, boîtier électrique, fluides,
- Respecter l'environnement visuel et sonore des différents univers de la salle. Notamment les moquettes - pour lesquelles trois coloris sont acceptés par l'Organisateur.
- S'assurer que tous les accessoires ajoutés par eux pour l'aménagement ou la décoration de leur stand sont ignifugés ou ininflammables, conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi l'exposant peut décorer son stand selon son goût dans le cadre des obligations précitées, après approbation de l'Organisateur de sa proposition de décoration.

Toute infraction à cette obligation peut entraîner le démontage immédiat du stand. En cas d'infraction, l'exposant s'engage à faire déposer à ses frais et à ses risques et périls, les éléments en contravention avec le projet accepté. A défaut l'Organisateur se substitue à l'exposant, aux frais et sous la responsabilité de ce dernier. L'approbation de l'Organisateur ne vaut pas validation de la décoration de l'exposant et ne saurait engager sa responsabilité. Cette approbation ne vaut que pour assurer une certaine

homogénéité du salon et son image auprès du public.

Toutes détériorations causées par les installations des exposants ou les marchandises exposées, aux installations fournies par l'Organisateur, au sol et locaux mis à leur disposition seront évaluées par les représentantes de l'organisation et facturées aux exposants responsables.

L'installation des stands devra être terminée la veille de l'ouverture du salon en raison du contrôle de la commission de sécurité.

L'enceinte du salon sera interdite aux véhicules le jour de l'ouverture du salon et pendant la durée de l'exposition. L'Organisateur n'accordera de dérogation à cette règle que pour des motifs impérieux.

Jusqu'au déménagement complet des stands, il est fait obligation à tous les exposants de prévoir un responsable sur stand afin d'éviter notamment les vols.

Sécurité des produits et services :

Les produits ou services présentés sur les stands par les exposants doivent être conformes aux normes de sécurité en vigueur. Les exposants assument l'entière responsabilité des éventuelles déficiences desdits produits ou services sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être recherchée.

g) Assurances

L'organisateur décline toute responsabilité concernant les dommages de toute nature pouvant survenir aux biens exposés pour toutes causes que ce soit. L'Organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile en tant qu'Organisateur.

Du seul fait de sa participation au salon, l'exposant ainsi que ses assureurs renoncent à tout recours, non seulement contre Avey'nementiel, mais également contre La municipalité Millavoise, propriétaire des locaux, leurs personnels, leurs préposés ou toute personne sous leur garde.

De son côté, l'Organisateur renonce également à tout recours contre les exposants, le cas de malveillance excepté.

Les clauses de renonciation à recours visées au sein du présent article s'appliquent tant à l'Organisateur qu'à ses assureurs.

Les exposants sont donc invités **à se munir des assurances** suivantes et de remettre l'attestation auprès du commissariat technique, **avant le 06/09/2008** :

- Une assurance à responsabilité civile à caractère obligatoire, avec *clause de renonciation à recours* envers Avey'nementiel et la Municipalité Millavoise,
- Une assurance facultative mais conseillée pour tout dommage (Bris, vols, détériorations) causé à leur matériel, comportant également une clause de

renonciation à recours envers Avey'nementiel et la Municipalité Millavoise.

h) Sécurité

Les produits ou services présentés sur les stands par les exposants doivent être conformes aux normes de sécurité en vigueur. Lors de la visite de la Commission de Sécurité, la veille ou le jour de l'ouverture du salon, l'exposant doit obligatoirement être présent sur le stand et être en mesure de fournir les procès-verbaux de réaction au feu de tous les matériaux utilisés.

Les exposants assument l'entière responsabilité des éventuelles déficiences desdits produits ou services sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être recherchée. Le dossier de sécurité de la manifestation est assuré par un chargé de sécurité agréé par Avey'nementiel. En matière de sécurité, il est interlocuteur unique. C'est à lui qu'il faut adresser les demandes d'autorisation particulières concernant l'aménagement du stand par l'exposant. L'utilisation de machines en fonctionnement, moteurs thermiques ou à combustion, liquides inflammables, générateurs de fumées, substances radioactives, rayons X, lasers fait l'objet d'une réglementation particulière. L'exposant concerné s'oblige prendre contact avec le chargé de sécurité agréé pour toute utilisation d'appareils précités.

i) Limitation de responsabilité

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages immatériels, indirects, accessoires ou spéciaux ou des dommages résultant d'une perte de profit, d'un manque à gagner, de privation d'usage subi par l'exposant ou par un tiers, et ce même si l'Organisateur est informé de la possible survenance de ces dommages.

En cas de dommages directs, si la responsabilité de l'Organisateur était recherchée, celle-ci serait limitée à la somme versée pour l'admission de l'exposant.

j) Prestations exclusives et entreprises agréées

Les prestations exclusives à Avey'nementiel sont : les fluides, la sécurité, le gardiennage, les télécommunications, l'accrochage des charges, le chauffage et climatisation, le nettoyage, l'accueil, le bar. La restauration est assurée par des traiteurs agréés.

Les entreprises agréées par l'organisateur sont seules habilitées à effectuer les travaux et fournitures du matériel dans le cadre du salon.

L'exposant devra prendre soin du matériel mis à sa disposition, sous peine de supporter le coût du remplacement du matériel détérioré.

k) Charte de l'exposant

Tous les renseignements concernant les détails de la participation de l'exposant au Salon lui sont fournis dans la charte de l'exposant adressée à chaque participant après attribution des stands.

l) Accrochage de charges

Les accroches doivent obligatoirement faire l'objet de demande préalable circonstanciée auprès d'Avey'nementiel. Pour des raisons de sécurité, l'exposant s'oblige à faire appel aux services d'Avey'nementiel pour l'accrochage de charges à partir de la charpente du bâtiment.

m) Résistance

La résistance au sol : 0,5 T /m2.

Il faut tenir compte de ces résistances non seulement pour l'installation du matériel exposé mais également pour les manutentions. Les surcharges ponctuelles et travaux lourds devront obtenir l'accord du service technique d'Avey'nementiel. Les chariots et autres appareils de manutention doivent être équipés de roues à bandage caoutchouté. L'exposant ne peut en aucun cas trouser les sols ou y fixer quoi que ce soit. Dans le cas contraire, toute dégradation des sols du fait de l'exposant est à la charge de l'exposant. Il lui appartient donc de prendre toutes mesures permettant d'assurer la protection des sols en cas de risque.

n) Parking

Le stationnement aux abords de parc de la Victoire est strictement réglementé. Le déchargement et chargement de matériel peuvent s'effectuer à partir de l'aire de livraison pour une durée limitée, suivant les directives qui seront appliquées par le service de sécurité.

o) Nuisance et environnement

L'exposant se doit d'avoir une attitude conforme aux intérêts généraux du salon et à l'image de l'Organisateur, notamment à l'égard des visiteurs et des autres participants. A ce titre, il s'engage en cas de litige ou de contestation avec l'Organisateur ou autres exposants, à ne rien faire qui puisse nuire au bon déroulement du salon. Toute attitude nuisible au bon déroulement du salon pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'exposant.

L'Organisateur se réserve le droit de faire enlever toute installation nuisant à l'aspect général du salon, ou tout matériel dégageant des odeurs nauséabondes, ou considéré

comme dangereux. L'Organisateur en informera l'exposant avant d'y procéder.

p) Animaux

L'introduction d'animaux par les exposants est strictement interdite dans l'enceinte du salon. Seule le service de sécurité est habilité à introduire des animaux encadrés par des maîtres chiens.

q) Stockage des emballages

Avey'nementiel ne dispose pas de locaux susceptibles d'entreposer les emballages vides pendant la période d'exposition. Ceux-ci doivent être emportés au fur et à mesure du montage par les exposants.

r) Réception de colis

Les colis envoyés par les exposants pourront être livrés à la salle des fêtes pendant le montage, aux risques et périls de l'expéditeur, dans la mesure où le nom de l'exposition, celui de la société concernée, celui de son représentant et le numéro du stand seront clairement indiqués sur le colis. Les colis ne pourront être acceptés avant le montage.

(voir informations pratiques dans la « charte de l'exposant »)

s) Contrôle des accès

L'accès à la salle des fêtes de Millau est réglementée par le service de sécurité pour les périodes de montage et de démontage et pour la durée de l'ouverture du salon.

Les exposants doivent être munis d'un badge exposant à retirer auprès de l'organisateur lors du montage des stands. Ce badge est nominatif et strictement personnel. Il donne droit à l'entrée gratuite permanente. Les badges perdus ne seront pas remplacés.

Les badges exposants doivent être présentés spontanément au contrôleur, à chaque passage. Les exposants ou le personnel non muni de leur badge devront acquiescer droit d'entrée à tarif normal.

L'Organisateur se réserve le droit d'interdire l'accès au salon ou d'expulser toute personne dont l'attitude ou la tenue vestimentaire sera jugée incompatible avec l'image de marque de l'établissement et de la manifestation ou qui refuserait de se conformer au règlement de sécurité des lieux.

t) Clause attributive de juridiction

En cas de difficulté d'interprétation du présent règlement et de litige pouvant surgir à l'occasion de la conclusion et de l'exécution du contrat, notamment pendant l'exposition, il est fait attribution expresse de compétence aux tribunaux de Rodez ou Rodez, et ce même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appels de garantie.

u) Droits à l'image

Le droit d'exploitation de l'image du salon "Millau se marie" est la propriété exclusive de l'Organisateur. Aucune image ne pourra être diffusée sans l'accord écrit préalable de l'Organisateur et référence au salon devra être faite sur les documents.

L'exposant est tenu d'autoriser la prise de vue de son stand et/ou des objets exposés par un prestataire exclusif désigné par l'Organisateur. Ces prises de vues n'ouvrent aucun droit à l'image de la part des exposants. Aucune rémunération ne pourra être réclamée en contrepartie lors de la publication médiatique des prises de vue par l'Organisateur.

L'organisateur s'engage à citer l'enseigne pour laquelle des prises de vues seraient diffusées.